



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA TUQUE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1000-209-01-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
1000-209-2019 SUR LA MESURE DE LA
CONSOMMATION DE L'EAU

PROPOSÉ PAR : LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN

APPUYÉ PAR : LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU

RÉSOLU : VLT-2023-11-317

Avis de motion : 21 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 21 novembre 2023

Adoption : 19 décembre 2023

Entrée en vigueur : 20 décembre 2023

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 1000-209-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1000-209-2019
SUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le **21 novembre 2023**, sous la présidence du maire monsieur Luc Martel et à laquelle étaient présents madame la conseillère Dorys Duchesne et messieurs les conseillers, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

ATTENDU que la stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, mise en place par le gouvernement du Québec, oblige les municipalités à instaurer progressivement une forme de tarification volumétrique de l'eau;

ATTENDU que le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) intègre un critère écoresponsable de bonification de l'aide financière lié au respect des engagements nécessaires dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT NO 1000-209-01-2023, CE QUI SUIIT :

Article 1

Le préambule du présent projet règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le titre du règlement 1000-209-2019 est modifié par la suppression des mots « dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles ».

Article 3

Le règlement 1000-209-2019 est modifié par l'ajout, après l'article 4 des articles suivants :

ARTICLE 5.0 – TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES MUNIS DE COMPTEURS DEAU

- 5.01 Un tarif volumétrique est prévu au règlement établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de Ville de La Tuque, adopté annuellement, pour chaque établissement et unité de logement desservis par un compteur d'eau. Le montant à payer est facturable annuellement.

ARTICLE 5.01 – LECTURE

- 5.01.1 Le propriétaire de l'immeuble doit fournir la lecture de son compteur d'eau à la demande expresse de la Ville ou au plus tard à la fin de la période de lecture définie par la Ville.

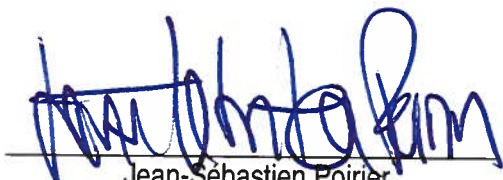
Par défaut, la période de lecture est fixée du 10 décembre au 31 décembre de l'année en cours.

Le citoyen qui n'aura pas fourni de lecture de son compteur d'eau recevra la tarification du volume d'eau maximal pouvant être distribué par son entrée d'eau. Cette consommation réputée maximale est définie à l'annexe C, pour chaque diamètre de conduite de branchement de service.

Article 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal à son assemblée ordinaire du vingt-et-unième (21^e) jour du mois de novembre deux mille vingt-trois (2023).



Jean-Sébastien Poirier
Directeur général adjoint et greffier



Luc Martel
Maire